

**STATUTS
ADOPTES PAR LE COMITE
CENTRAL EN SESSION SPECIALE
AOUT 1976**



**Le President
NATHANAEL MBUMBA**

**FRONT DE LIBERATION NATIONALE
CONGOLAIS (F.L.N.C.)**



**STATUTS
ADOPTES PAR LE COMITE
CENTRAL EN SESSION SPECIALE
AOUT 1976**

LUCIO LARA

(I)

CHAPITRE PREMIER
PRINCIPES GÉNÉRAUX.-

Art.1.- La création du FRONT DE LIBÉRATION NATIONALE CONGOLAIS (F.L.N.C.) est la victoire de la pensée politique de PATRICE LUMUMBA, la conséquence logique de l'expérience politique que le peuple congolais tire de la situation politique néo-coloniale à laquelle est soumis depuis l'accession du Congo-Kinshasa à l'indépendance le 30 Juin 1960.

Art.2.- Le F.L.N.C. est l'organisation d'avant-garde révolutionnaire du peuple du Congo-Kinshasa connu aujourd'hui sous le nom de République du Zaïre.

Il a pour but de regrouper toutes les forces vives du pays, notamment, les paysans, les travailleurs et les intellectuels révolutionnaires afin d'édifier un FRONT populaire politico-militaire dont la tâche fondamentale consistera à mener une lutte de libération nationale, qui aboutira à l'anéantissement de la dictature fasciste actuellement au pouvoir à Kinshasa, en instituant en lieu et place un pouvoir populaire qui mettra fin au régime d'exploita-

(2)

tion de l'homme par l'homme dont notre peuple est victime de la part de l'imperialisme et ses valets locaux.

Art.3.- Le F.L.N.C. est un mouvement révolutionnaire et progressiste. Il se veut être le noyau dirigeant du Peuple Congolais, tire sa force des masses ouvrières et paysannes, des combattants et intellectuels révolutionnaires résolument engagés dans le combat pour l'indépendance totale, la démocratie et le socialisme.

Le F.L.N.C. existe pour le Peuple .

Il est au service du peuple c'est-à-dire au service des masses les plus exploitées du Peuple Congolais.

Trois principes généraux caractérisent le F.L.N.C.: une théorie révolutionnaire, une discipline politico-militaire, la liaison avec les masses, la solidarité militante avec tous les Peuples opprimés en lutte dans le monde.

FERMEMENT ATTACHE à la lutte des peuples opprimés, le F.L.N.C. s'unit résolument avec tous les partis et mouvements qui poursuivent les mêmes objectifs que lui et soutient les mouvements et les peuples engagés comme lui dans la lutte de libération nationale contre

(3)

le colonialisme, le néo-colonialisme et l'imperialisme.

CHAPITRE II

DES MEMBRES.

1^o Conditions d'adhésion.-

Droit et devoirs.

Art.4.- PEUT ETRE MEMBRE du F.L.N.C. tout

ouvrier, tout paysan, tout combattant, tout intellectuel révolutionnaire congolais qui en vertu des présents Statuts et du programme du FRONT, par un acte de foi individuel en la Révolution, demande son adhésion au FRONT, milite activement dans les organisations de base, applique les directives du FRONT et observe la discipline politico-militaire.

Art.5.- Tout Membre du F.L.N.C. doit :

- être convaincu de l'étude permanente et de l'application de manière vivante et créatrice de l'idéologie socialiste;
- être toujours et partout un travailleur exemplaire, discipliné et prêt à tout-

sacrifice;

- être particulièrement vigilant afin d'empêcher les arrivistes, les comploteurs et les opportunistes d'usurper la direction du FRONT à quelque échelon que ce soit, et de garantir que la direction du FRONT soit à jamais aux mains des révolutionnaires;
- pratiquer la critique et l'auto-critique comme méthode d'amélioration du travail du FRONT;
- combattre résolument le régionalisme, le tribalisme et le travail fractionnel sous toutes ses formes;
- se conformer à l'orientation politique du FRONT;
- être exemplaire dans sa vie privée;
- faire toujours preuve de vigilance à l'égard des activités subversives de l'imperialisme et de ses valets locaux; garder les secrets du FRONT;
- n'appartenir à aucune autre formation politique indépendante du parti et n'avoir aucun lien avec les forces anti-nationales, anti-révolutionnaires et anti-socialistes.

Art.6.- TOUT MEMBRE du F.L.N.C. a le droit
- d'être élu aux organismes de direction

du FRONT;

- d'élire les organismes du FRONT à l'échelon où il se trouve;
- de prendre part dans les réunions régulières du FRONT, à la discussion des problèmes théoriques et pratiques de la politique du FRONT, formuler les propositions concrètes sur le travail du FRONT.

2° Des fautes.

Art.7.- Les fautes simples seront définies dans le règlement intérieur du FRONT

Art.8.- Sont fautes graves:

- la trahison ou l'inconséquence idéologique;
- le refus d'exécuter les directives venant des organes supérieurs ou votées par la majorité;
- le travail fractionnel, l'utilisation de l'autorité à des fins personnelles, l'abus du pouvoir et la corruption;
- le dénigrement du FRONT et de ses membres,
- la divulgation des secrets;
- le détournement des fonds, l'utilisation des biens du FRONT à des fins personnelles;

- le fait d'engager l'organisation sans en avoir reçu un mandat.

3^e Des sanctions.

Art.9.- Tout Membre qui n'aura pas répondu à ses obligations statutaires ou qui aura commis une infraction à la discipline du FRONT peut faire l'objet des sanctions suivantes:

- suppression avec ou sans déchéance de la fonction;
- exclusion temporaire;
- exclusion définitive;

Les éléments dégénérés et opportunistes contre lesquels on possède des preuves irrefutables seront expulsés. L'exclusion est prononcée par le Comité Central du FRONT.

Art.10.- Seul le Congrès peut relever de ses fonctions un Membre du Comité Central ou lui appliquer une sanction de mise en observation, de suspension ou d'expulsion. En cas d'urgence cette décision peut être prise par la Session du Comité Central à la majorité de 2/3.

Art.11.- Les organismes du FRONT devront quand il s'agit de ratifier l'expulsion d'un membre; observer le maximum de prudence, faire des inves-

tigations sur les faits avec le plus grand soins, les étudier sérieusement et entendre avec une très grande attention les explications de l'intéressé.

Art.12.- La Section compétente pour connaître l'action disciplinaire est celle à laquelle appartient le militant.

La suspension, l'expulsion temporaire ou définitive entraînent de plein droit la déchéance de la fonction électorale.

CHAPITRE III

Le principe d'organisation du FRONT

Art.13.- Le principe d'organisation du FRONT est le centralisme démocratique. Les organes de direction à tous les échelons du FRONT sont élus par la voie de consultation démocratique de la base au sommet.

Tout le FRONT doit se soumettre à une discipline unique, l'individu doit se soumettre à l'organisation, la minorité à la majorité. L'échelon inférieur à l'échelon supérieur et l'ensemble du parti au Comité Central, émanation du Congrès.

Les organes de direction à tous les échelons du FRONT doivent régulièrement rendre compte de leur travail aux Congrès ou Assemblées générales des membres, recueillir constamment au sein et en dehors du FRONT l'opinion des masses et accepter leur contrôle.

Tout membre a le droit d'adresser des critiques et des suggestions aux organisations du FRONT et aux Dirigeants à tous les échelons, tout membre qui est en désaccord avec les résolutions ou instructions des organisations du FRONT, est autorisé à réserver son opinion et a le droit de s'adresser directement aux échelons supérieurs, et ce jusqu'au Comité Central. Il faut créer une atmosphère de politique où règnent à la fois le centralisme démocratique, la discipline et la liberté, l'union de volonté et, pour chacun, un état d'esprit fait de satisfaction et d'entrain.

Art.14.-L'organe suprême de direction du FRONT est le Congrès du Peuple et dans l'intervalle des Congrès, le Comité Central émanation de celui-ci.

L'organe de direction de FRONT, sur le plan local, dans les Entreprises,

les Administrations, est l'assemblée générale des membres de l'échelon correspondant ainsi que le Comité Central qui en est issu.

En ce qui concerne les Forces Armées Révolutionnaires du F.L.N.C., la direction politique est assumée par les Commandants de Bataillon, de Compagnie et de groupes secondés par un Commissaire Politique à chaque échelon hiérarchique.

Les assemblées générales du FRONT à tous les échelons sont convoquées par les Comités du FRONT des échelons correspondants.

A tous les niveaux, la convocation des assemblées générales du FRONT et la liste des Membres élus des Comités respectifs doivent recevoir l'approbation des organismes de l'échelon supérieur.

Art.15.- Aux différents échelons: Plan local, Armée, Entreprises, Etablissements, Administrations, les Comités du FRONT constituent la direction principale conformément aux principes de direction unique, de liaison étroite avec les masses et l'Administration simplifiée.

L'organisation concrète, et les tâches à tous les échelons se feront par acte du FRONT, en tenant compte des condi-

(IO)

tions objectives et subjectives du moment et des lieux.

CHAPITRE IV

L'organisation Centrale du FRONT.

Art.16.- Le Congrès du Peuple se réunit en Session Ordinaire tous les cinq ans. Toutefois, dans les circonstances actuelles, le Comité Central siège en lieu et place du Congrès compte tenu du statut géo-politique du FRONT et du caractère clandestin de notre action.

Le Congrès du Peuple est convoqué par le Président du Comité Central. La convocation, l'ordre du jour et le rapport moral sont communiqués aux membres présents au cours de la séance d'ouverture des débats.

Le Congrès du Peuple est souverain. Il entend et sanctionne les rapports du Comité Central.

Il définit les principes d'action politico-militaire du FRONT sur les questions se rapportant à la lutte de libération du peuple congolais.

Il adopte et modifie les statuts.

(II)

Il ratifie le choix des membres du Bureau Politique élus par le Comité Central sur proposition du Président du Comité Central du F.L.N.C.

Art.17.- Le Comité Central est l'organe dirigeant du FRONT, dans la conjoncture actuelle. Il peut élire en son sein un Bureau Politique composé de trois membres au moins et 6 au plus. Il peut révoquer les membres du Bureau Politique sur proposition du Président.

Le Bureau Politique aura pour tâche la conception et la définition de l'orientation politique à suivre vis-à-vis des problèmes d'actualité au sein et en dehors du F.L.N.C.

Il peut être créé auprès du Comité Central une commission Permanente dont les membres sont appelés Commissaires Politiques. Ceux-ci auront la tâche de représenter le Comité Central dans tous les organismes du FRONT.

CHAPITRE V

Dans le cadre de la mobilisation des masses congolaises autour de son programme révolutionnaire, le F.L.N.C. a créé

(12)

à son image trois organisations des masses à savoir :

- l'OFEC : Organisation des Femmes Congolaises dont le but est de sensibiliser les congolaises aux problèmes politiques du pays.
- la J.F.L.N.C. : Jeunesse du Front de Libération Nationale Congolais dont la tâche principale consistera à orienter les jeunes congolais vers la prise de conscience nationale et la défense des intérêts patriotiques.
- la LINAPI : Ligue Nationale des Pionniers servira la révolution populaire congolaise par la préparation des pionniers congolais aux tâches patriotiques.

Les statuts des organisations des masses dont l'orientation et le fonctionnement sont définis par un acte du Président du FRONT, seront élaborés conformément aux Statuts et règlement intérieur du F.L.N.C.

Art.18.- Le Comité Central est composé de 25 membre au moins et 50 au plus élus par le Congrès du Peuple et comprend :

- Président, qui est en même temps Président du F.L.N.C. et Comman-

(13)

dant en Chef des Forces Armées Révolutionnaires.

- des Membres.

Le fonctionnement du Comité Central ainsi que les attributions respectives de ses membres seront définis par le Règlement Intérieur du F.L.N.C.

CHAPITRE VI

Des ressources du Parti.

Art.19.- Les ressources du Parti proviennent :

- a) des cotisations des Membres,
- b) des dons des partis et front amis.

CHAPITRE VII

De la révision des présents Statuts et Siège.-

Art.20.- Le Siège du F.L.N.C. est fixé provisoirement à un lieu connu de tous les membres. Il peut être transféré par décision du Comité Central en tout autre lieu du Territoire National.

Art.21.- Le Comité Central seul habilité à réviser ou à modifier les présents Statuts.-

§§



2002 626
7447

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
LIBRARY

UNIVERSITY OF CHICAGO





EDITION DIP **F.L.N.C.**

0272.002.006